

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 198/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS EN DIRECTION DE MADAME GAELLE SOULIER-SOTGIU 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 07 octobre 2023,

VU la délibération n° 1/10/2023 du 07 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

VU la désignation de Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU en tant que 7^{ème} adjointe au Maire, par élection du 07 octobre 2023,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation dans les secteurs de la Démocratie participative et de la Politique de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, septième adjointe, a délégation pour signer les actes suivants, relatifs à la Démocratie locale :

- ✓ les décisions et conventions concernant les animations réalisées avec les partenaires privés et publics
- ✓ les correspondances en direction des administrés ainsi que des partenaires privés et publics en lien avec sa délégation
- ✓ les invitations aux conseils consultatifs pour les habitants

ARTICLE 2 - Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, septième adjointe, a délégation pour signer les actes suivants relatifs à la Politique de la ville :

- ✓ la sollicitation des financements relatifs aux actions afférentes à sa délégation
- ✓ les bilans financiers du secteur « Politique de la ville »
- ✓ les correspondances en lien avec sa délégation

Plus généralement, Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 3 : Durant les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU reçoit délégation pour toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Elle est notamment autorisée à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant une admission en soins psychiatriques en vertu de l'article L.3213-2 du code de la santé publique
- les dépôts de plainte
- les actes de police funéraire
- les sorties de territoire
- les bons de commande pour les dépenses urgentes
- les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaires dans le cadre d'une situation d'urgence

ARTICLE 4 – Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU a également autorisation pour souscrire tous les marchés dans la limite d'un montant de 8.000 euros TTC et pour signer les ordres de services afférents.

En qualité d'ordonnateur secondaire, elle peut engager les dépenses par la signature des bons de commande de son secteur, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour un montant inférieur à 8.000 euros TTC.

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros TTC relèvent de la signature de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.